

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à Lacaune**

Séance du 29 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 39 Vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Daniel VIDAL.

Présents : 26 **Sont présents :** Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Bernard DURAND, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Daniel VIDAL

Votants : 33

Secrétaire de séance :
André CABROL

Pouvoirs : Evelyne BOUSQUET représentée par Sylvie SOLOMIAC, Jacques FABRE représenté par Jérôme BOUSQUET, Sandra RAMOND représentée par Jim RONEZ, Moïse ROQUES représenté par Max ALLIES, Anne-Lise SAUTEREL représentée par Isabelle CALVET, Armelle VIALA représentée par Robert BOUSQUET, Vincent VIDAL représenté par Daniel VIDAL

Suppléés :

Excusés : Alexis BENAMAR, Marie-José BROUSSE, Jacques CALVET, Richard COLLET, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER

Absents :

ADMINISTRATION ET COMPETENCES

1. Approbation des Procès-Verbaux

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire si des modifications doivent être apportées au procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 novembre 2023 qui a été envoyé au préalable. Il demande ensuite de bien vouloir approuver ce procès-verbal.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

2. Prolongation de l'adhésion COGITIS

La Communauté de Communes a choisi, par délibération D_2020_134 en date du 14 décembre 2020, d'adhérer au Syndicat Mixte COGITIS pour une durée de 3 ans.

Il avait été notamment décidé du principe de transfert des 3 compétences ci-dessous au syndicat mixte ouvert pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies – COGITIS :

1. La veille technologique et réglementaire liée aux évolutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
2. Les études amont, préalables à la réalisation de projets informatiques et de télécommunications.
3. Le conseil aux maîtres d'ouvrages dans le choix de solutions faisant appel aux technologies de l'information

et de la communication et la maîtrise d'œuvre d'opérations techniques.

Il avait également été choisi de nommer Mr Francis CROS comme délégué pour représenter la Communauté de Communes au sein de COGITIS (suppléant Mr Max ALLIES).

Il est désormais proposé au Conseil Communautaire de prolonger l'adhésion jusqu'au 30 juin 2024, selon les mêmes conditions que précédemment (transfert des 3 compétences, et nomination de Mr Francis CROS en tant que délégué titulaire, et Mr Max ALLIES en tant que délégué suppléant).

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

3. Dissolution du syndicat mixte cogitis – convention de répartition du personnel

Tirant les conséquences de l'accélération de la transformation numérique constatée ces dernières années et de l'évolution engendrée par celle-ci sur les besoins des collectivités en matière de systèmes d'informations, et dans l'optique de préserver l'intérêt des personnels du syndicat mixte COGITIS, par un courrier conjoint en date du 16 mars 2023 adressé au Président de COGITIS, les Présidents des Départements de l'Aude, de l'Hérault et du Jura ont manifesté le souhait de réinternaliser les compétences de COGITIS et d'intégrer ses personnels au sein de leurs services.

L'article L. 5211-26 du CGCT, applicable à la dissolution des syndicats mixtes ouverts aux termes de l'article L. 5721-7, permet au préfet de procéder à la dissolution en deux temps, si les conditions de la liquidation ne sont pas réunies d'emblée.

Un premier arrêté préfectoral met fin à l'exercice des compétences et entérine la répartition du personnel ; un second arrêté constate la répartition de l'actif et du passif au terme des opérations de liquidation et prononce la dissolution du syndicat mixte.

La dissolution de COGITIS doit intervenir en deux temps.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-3 du Code du travail, la dissolution entraîne l'obligation pour les personnes publiques reprenant les activités de COGITIS d'intégrer au sein de leurs services les salariés du syndicat mixte affectés à ces activités, en leur proposant des contrats reprenant les clauses substantielles des contrats dont ils sont titulaires.

Les Départements de l'Aude, de l'Hérault, du Jura et l'EID méditerranée sont les repreneurs des activités de COGITIS et sont donc, de droit, les personnes publiques devant intégrer le personnel du syndicat.

La répartition du personnel de COGITIS a été formalisée dans une convention de répartition du personnel annexée à la délibération.

Cette convention décompose le personnel repris en trois catégories :

- Le « personnel dédié », affecté pour répondre aux besoins exclusifs d'un membre, qui est repris par la personne publique pour laquelle il travaille de manière exclusive ;
- Le « personnel support », qui travaille uniquement pour le syndicat mixte et est basé au siège de COGITIS, à Montpellier, qui est intégralement repris par le Département de l'Hérault afin de préserver l'intérêt des salariés en évitant de leur imposer une mobilité géographique ;
- Le « personnel mutualisé », qui travaille pour l'ensemble des membres du syndicat mixte, dont la reprise a également été arbitrée au regard de la situation géographique de chaque salarié, dans l'optique d'une préservation de l'intérêt de chacun.

La convention prévoit un transfert de l'ensemble du personnel au 1er juillet 2024, à l'exception de celui strictement nécessaire aux opérations de liquidation, sous réserve de l'intervention du premier arrêté préfectoral qui aura pour objet de mettre fin à l'exercice des compétences de COGITIS et d'entériner la répartition du personnel.

Avant de pouvoir être entérinée dans le cadre de ce premier arrêté, la convention de répartition du personnel doit être soumise à l'approbation de l'ensemble des membres du syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de vous prononcer favorablement sur la convention de répartition du personnel annexée à la délibération ;

- d'autoriser le Président à signer cette convention et à engager toute démarche et signer tout document utile à l'exécution de la délibération.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

4. Modification des statuts du PETER Hautes Terres d'Oc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté inter préfectoral du 15 décembre 2012 portant création du Syndicat Mixte Hautes Terres d'Oc,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte Hautes Terres d'Oc en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETER) Hautes Terres d'Oc,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 actant la modification des statuts du PETER des Hautes Terres d'Oc (passage de 6 à 8 membres du Bureau),

Vu la délibération du PETER Hautes Terres d'Oc du 27 novembre 2023 portant sur la modification de ses statuts.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver les modifications des statuts du PETER des Hautes Terres d'Oc comme indiquées ci-après :

Le PETER propose de compléter l'article 2 relatif aux missions et *notamment* la partie 2.c.

A la fin de ce paragraphe, il est ajouté « Le PETER des Hautes Terres d'Oc peut intervenir **hors** de son territoire ».

Pour rappel, le territoire du PETER des Hautes Terres d'Oc est précisé à la partie 2.a (Constitution).

Le PETER rappelle le fort partenariat avec la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire, le programme LEADER mené également sur des communes de l'agglomération Castres-Mazamet par Hautes Terres d'Oc ou encore l'animation de la Route des Statues-Menhirs d'Occitanie (regroupant des sites du Tarn, de l'Hérault, de l'Aveyron et du Gard) par Hautes Terres d'Oc.

Le PETER Hautes Terres d'Oc propose également de modifier l'adresse du siège social (article 4). Il propose que ce soit désormais « 27 Avenue du Sidobre 81260 BRASSAC ».

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- Accepte les modifications des statuts, telles que proposées ci-dessus.
- Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour cette modification.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

5. Avis favorable au projet de la Ferme éolienne les Amaysses, développé sur la commune de Cambon et Salvergues (Hérault), dans le cadre de l'enquête publique

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Cambon-et-Salvergues (Hérault), actuellement en enquête publique et conduit par la société VOLKSWIND FRANCE SAS. La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc doit émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique.

Les membres du Conseil Communautaire, considérant :

- Le contexte actuel lié au réchauffement climatique ;
- Les objectifs nationaux et régionaux à atteindre pour les énergies renouvelables ;
- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles ;
- Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants ainsi que pour la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc à travers la fiscalité ;
- Que ce type de projet participe à la création d'emplois sur le territoire ;
- Que ce projet de densification, au sein d'un pôle éolien déjà existant, n'engendrera que très peu d'impacts supplémentaires.

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet de la Ferme éolienne les Amaysses, développé sur la commune de Cambon-et-Salvergues (Hérault), dans le cadre de l'enquête publique.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 30

Contre : 2

Abstention : 1

FINANCES ET MARCHES

6. Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au regard de ses besoins propres.

- de prendre acte de la dissolution du précédent groupement de commande,
- de valider l'adhésion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Président :
 - à signer la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

- de s'engager :

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc est partie prenante
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « gestionnaire » de rattachement.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

7. Projet d'avenants aux lots n°5 et 8 – Travaux de construction d'un Pôle Culturel à Lacaune

Dans le cadre des travaux de construction du pôle culturel à Lacaune, des modifications techniques ont été demandées aux lots Menuiseries Bois et Electricité, notamment pour l'amélioration de l'intégration du futur équipement scénique. En conséquence, il a été demandé aux entreprises SYLVEA (Lot 5 Menuiseries Bois) et LAGREZE ET LACROUX (Lot 8 Electricité) de proposer des devis.

Les devis sont composés selon les postes décrits ci-dessous :

Lot 5 Menuiseries Bois SYLVEA	
Bloc porte sous gradins (suite à l'aménagement du local en rangement et pour conserver l'accès sous gradins aux réseaux électriques)	1 464.17 €
Trappe de visite (suite à la création d'un accès vers un local sous escalier principal)	721.24 €
Tablette sur voile béton	1 709.49 €
Niche pour future rampe de spot	3 058.72 €
Habillage encadrement de scène	1 517.45 €
Habillage du nez de scène	911.33 €
Habillage câblage appareillage scénique en attente	4 156.98 €
Adaptation scénique	3 863.70 €
Avenant Lot 5 - Montant total HT	17 403.08 €
Lot 8 Electricité LAGREZE ET LACROUX	
Moins-value Système L Acoustic	- 1 169.40 €
Moins-value montage Structure et Moteurs	- 1 486.20 €
Moins-value coffret Régie	- 1 333.80 €
Plus-value goulotte Régie	+ 1 275.30 €
Liaison AES/EBU Régie Scène	+ 503.60 €
Liaisons traversée de scène	+ 614.64 €
Coffret mur côté Baie Régie	+ 1 318.75 €
Ajout 2 XLR femelle Régie	+ 131.58 €
Coffret mur côté local technique	+ 303.05 €
Liaison AES/EBU Local Technique Régie	+ 1 007.20 €
Alim Tétra Nez de scène	+ 720.70 €
Recopie Alim Tétra plateau scène	+ 384.20 €
Prestations diverses : protections, intégrations	+ 2 300.00 €
Avenant Lot 8 – Montant total HT	4 569.62 €

Les avenants se décomposent ainsi de la manière suivante :

Lot n°	Montant initial marché €HT	Montant avenant déjà validé €HT	Montant avenant proposé €HT	Pourcentage global Avenants	Nouveau montant du lot €HT
5 – Menuiseries Bois Avenant n°3	230 663,86	28 200,33	17 403,08	19,77 %	276 267,27
8 – Electricité Avenant n°4	152 749,82	52 229,69	4 569,62	37,78 %	209 549,13

Le détail des avenants est annexé à la délibération.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux lots n°5 et 8 du marché de construction du pôle culturel à Lacaune et toutes les pièces afférentes au dossier.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

8. Ouverture des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du budget

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le conseil communautaire s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif des différents budgets.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

BUDGET BASES DE LOISIRS

Opération	Crédits votés au BP 2023	DM 2023	TOTAL Crédits votés 2023	Montants ouverts avant le vote du budget 2024
235 - BASES LOISIRS LAOUZAS	70 200,00 €		70 200,00 €	17 550,00 €
236 - BASE LOISIRS BOULDOUIRES	60 000,00 €		60 000,00 €	15 000,00 €
237 - MATERIEL	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €
238 - AIRE CAMPING CAR LAOUZAS	180 000,00 €		180 000,00 €	20 000,00 €
239 - HALL ACCUEIL ET SANITAIRES ECOLE DE VOILE LAOUZAS	67 500,00 €		67 500,00 €	0,00 €
240 - HALL ACCUEIL ET SANITAIRES ACTIVITES BASE LAOUZAS	22 500,00 €		22 500,00 €	5 625,00 €
241 - RAMPE A BATEAUX BASE LAOUZAS	37 000,00 €		37 000,00 €	9 250,00 €
TOTAL	467 200,00 €		467 200,00 €	74 925,00 €

BUDGET CAMPING

Opération	Crédits votés au BP 2023	DM 2023	TOTAL Crédits votés 2023	Montants ouverts avant le vote du budget 2024
100 - CAMPING LACAUNE	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
101 - CAMPING BOULDOUIRES	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	70 000,00 €		70 000,00 €	17 500,00 €

BUDGET GENERAL

Opération	Crédits votés au BP 2023	DM 2023	TOTAL Crédits votés 2023	Montants ouverts avant le vote du budget 2024
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	428 000,00 €		428 000,00 €	107 000,00 €
106 - SALLE DU PETIT TRAIN	6 868,08 €		6 868,08 €	1 717,02 €
110 - ACQUISITION MATERIEL COLLECTE	311 096,80 €		311 096,80 €	77 774,20 €
112 - ACHAT MATERIEL SCOLAIRE	12 000,00 €		12 000,00 €	3 000,00 €
130 - MAISON DE PAYRAC	15 000,00 €		15 000,00 €	3 750,00 €
132 - MAISON DE LA CHARCUTERIE	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
133 - FILATURE	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
134 - MUSEE DU VIEUX LACAUNE	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
202 - EQUIPEMENTS	130 500,00 €		130 500,00 €	32 625,00 €
324 - SALLE DE SPECTACLE	536 000,00 €		536 000,00 €	134 000,00 €
430 - SALLE DE SPORT LACAUNE	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
435 - AMENAG ET EXTENSION MUSEE RIEUMONTAGNE	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
537 - BIT DE VIANE	3 564,00 €		3 564,00 €	0,00 €
612 - MAISON DES SERVICES AU PUBLIC	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
615 - UNITE HANDICAPES VIEILLISSANTS	15 000,00 €		15 000,00 €	3 750,00 €
616 - PLUI	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
77 - PLU	42 085,00 €		42 085,00 €	10 521,25 €
816 - BIT	25 000,00 €	30 000,00 €	55 000,00 €	13 750,00 €
833 - COEUR DE VILLAGE LAMONTELARIE	88 800,00 €	5 000,00 €	93 800,00 €	5 000,00 €
834 - MAISONS DE SANTE	19 462,02 €		19 462,02 €	4 865,51 €
835 - REQUALIFICATION GRP	32 000,00 €		32 000,00 €	0,00 €
836 - PRAT ALARIC	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
841 - TOTEMS	120 000,00 €	130,00 €	120 130,00 €	0,00 €
843 - ACCUEIL PETITE ENFANCE VIANE	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
844 - CRECHE LA SALVETAT SUR AGOUT	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
845 - AMENAGEMENT BUREAUX-ATELIERS LACAUNE	262 212,15 €		262 212,15 €	65 553,04 €
846 - EXTENSION ATELIERS CAMP DEL TOUR	38 500,00 €		38 500,00 €	0,00 €
848 - ESPACE DE VIE SOCIALE	1 656,25 €		1 656,25 €	414,06 €
853 - ALAE ALSH MURAT	28 871,82 €	76 000,00 €	104 871,82 €	10 000,00 €
858 - ELECTRIFICATION RURALE HAUT VILLAGE LA SALVETAT	300 000,00 €	-81 000,00 €	219 000,00 €	0,00 €
859 - ELECTRIFICATION RURALE ROUTE LAC LA SALVETAT	20 000,00 €		20 000,00 €	0,00 €
860 - ALIMENTATION BATIMENTS PUBLICS	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
861 - SECURISATION HERIC	155 000,00 €		155 000,00 €	10 000,00 €
862 - CCEUR DE VILLAGE LE SOULIE	12 000,00 €		12 000,00 €	3 000,00 €
863 - CCEUR DE VILLAGE ST SALI DE CARCAVES	12 000,00 €		12 000,00 €	3 000,00 €
864 - PARKING DE DOUCH	30 000,00 €	-25 130,00 €	4 870,00 €	0,00 €
865 - ETUDE EAU ASSAINISSEMENT	100 000,00 €		100 000,00 €	25 000,00 €
866 - PRESERVATION STATUES MENHIRS	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €
868 - MICROFOLIES	50 000,00 €		50 000,00 €	5 000,00 €
869 - ACCOMPAGNEMENT CIRCUIT COURT	5 000,00 €		5 000,00 €	0,00 €
872 - MAISON SANTE ANGLES	30 000,00 €	-30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
873 - ELECTRIFICATION RURALE ROUTE LACAUNE LA SALVETAT	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
874 - SOUTENEMENT LA RESSE A SENAUX	5 000,00 €		5 000,00 €	0,00 €
875 - EP 2023	480 000,00 €	87 221,76 €	567 221,76 €	92 000,00 €
876 - VOIRIE 2023	792 000,00 €		792 000,00 €	0,00 €
877 - INTEMPERIES 2023	100 000,00 €		100 000,00 €	25 000,00 €
878 - RESEAU CHALEUR LACAUNE	18 000,00 €		18 000,00 €	0,00 €
879 - ETUDE OPTIMISATION SERVICE DECHETS	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
880 - CENTRE D'INTERPRETATION DES MEGALITHES	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
881 - GARDE CHAMPETRE	74 000,00 €		74 000,00 €	5 000,00 €
883 - MAM LACAUNE	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	6 250,00 €
TOTAL				716 720,08 €

BUDGET CENTRE DE BIEN ETRE

Opération	Crédits votés au BP 2023	DM 2023	TOTAL Crédits votés 2023	Montants ouverts avant le vote du budget 2024
233 - CENTRE DE BIEN ETRE	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
234 - PISCINE LACAUNE	53 224,13 €		53 224,13 €	13 306,00 €
TOTAL	103 224,13 €		103 224,13 €	25 806,00 €

BUDGET LOCATIONS

Opération	Crédits votés au BP 2023	DM 2023	TOTAL Crédits votés 2023	Montants ouverts avant le vote du budget 2024
200 - BATIMENT ACCUEIL	40 000,00 €		40 000,00 €	10 000,00 €
301 - ENERCON	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
302 - VVF	80 974,08 €		80 974,08 €	20 243,00 €
51 - PLATEFORME BOIS	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL	180 974,08 €		180 974,08 €	45 243,00 €

BUDGET SPANC

Opération	Crédits votés au BP 2023	DM 2023	TOTAL Crédits votés 2023	Montants ouverts avant le vote du budget 2024
202- MATERIEL DIVERS	5 467,38 €		5 467,38 €	1 366,85 €

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. Soutien au projet d'implantation de l'entreprise SIAT

Dans le cadre de notre politique de développement économique, en partie basée sur la filière bois, et compte-tenu des efforts que nous avons fait jusqu'à présent sur la valorisation de nos forêts communales (installation d'une scierie, d'une unité de bois énergie, d'un contrat d'approvisionnement territorialisé...), nous voyons favorablement l'arrivée de l'entreprise SIAT sur notre territoire.

La gestion durable de la forêt et la préservation de la biodiversité de nos massifs faisant partie de nos principales priorités, ce projet prend donc tout son sens et s'inscrit dans notre dynamique locale.

De plus, il s'avère que le massif forestier tarnais et héraultais, étant le plus grand massif du Sud de la France avec celui des Landes, n'a pas encore eu l'opportunité de déployer ses capacités économiques dû au manque de présence industrielle dans ce secteur. L'arrivée et la pérennisation du Groupe SIAT sur notre territoire représente donc une force dans le déploiement de cette activité au niveau local.

Sans apporter de forte concurrence aux autres groupes forestiers du périmètre, le Groupe SIAT se doit de s'engager sur des prix loyaux et cohérents, ce qui promouvrait d'autant plus la consommation de bois à l'échelle locale.

Cette entreprise se joindrait donc au fonctionnement déjà bien établi des forestiers tarnais et héraultais, pour aller vers une optimisation de l'exploitation de la filière bois, en intelligence collective.

Nous souhaitons également mettre en avant les capacités de développement économique que l'implantation de ce groupe pourrait apporter à notre territoire, sur du long terme et de façon réfléchie. Cela aurait pour avantage de créer des emplois, de voir s'installer des ménages, des familles avec enfants sur notre territoire, faisant également partie de nos objectifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'apporter un soutien au projet d'implantation de l'entreprise SIAT tel que présenté et notamment un avis favorable au nom de la Communauté de Communes dans le cadre des enquêtes publiques liées à ce dossier.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces liées à cette délibération.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

Le Secrétaire de Séance

André CABROL



Le Président

Daniel VIDAL



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc